

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE

Vu le Code Général de la Fonction publique;

Vu la Loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique;

Vu le Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le bulletin officiel spécial n°1 de février 2022 portant les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade « de SAENES 2^{ème} grade » au titre de l'année 2023. Cet arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Rang de classement	Nom	Prénom	Affectation
1	LEMAIRE	Kathy	CROUS
2	BOUDENOOT	Pascale	Rectorat
3	DELLISSE	Stéphanie	Collège Adam de la Halle - ACHICOURT
4	MASCLEF	Pascale	IEN LILLE 3 SECLIN
5	FAUCHOIT	Yannick	Collège les Dentelliers - CALAIS
6	DOUAY	Dominique	Lycée Eugène Thomas - LE QUESNOY
7	GHYS	AMELIE	Université du Littoral
8	LHERBIER	Sylvie	LP les Hauts de Flandre - SECLIN
9	DELFOLE	Anne	Collège des Marches de l'Artois - MARQUION
10	ANSELME	Mandy	Rectorat
11	DEBRUYNE	Christelle	Lycée Guy Mollet - ARRAS
12	FENZI	Nassima	Rectorat
13	MARQUANT	Aurore	IEN Béthune 2
14	VINCHENTON	Claude	Lycée Edmond Labbé - DOUAI

Département de l'encadrement
et des personnels administratifs

15	DE CAZO	Peggy	Collège Van Der Meersch - ROUBAIX
16	DELILLE	Valérie	UPHF
17	DREPEBA	FREDERIQUE	Rectorat
18	HOCQUETTE	Gérard	Collège Van Der Meersch - CAPPELLE LA GRANDE
19	MONFLIER	Corinne	Rectorat
20	NAFRE BERNARD	Florence	Lycée Hôtelier - LE TOUQUET
21	BERTHELOT	Odile	Lycée Colbert - TOURCOING
22	LUCZAK	Danièle	Collège Emile Zola - MARLES LES MINES
23	CERF	Géraldine	Lycée Angellier - DUNKERQUE
24	CHARRIER	Isabelle	Collège Paul Eluard - VERMELLES
25	MONVOISIN	Maggy	IEN TOURCOING OEUST
26	CAMBIER	Cédric	Lycée Henri Wallon - Valenciennes
27	DELADIENNEE	Christine	IEN SAINT OMER 2
28	FAVIER	Sylvie	DSDEN 59
29	BEAUGENDRE	Michael	LP Vertes Feuilles - SAINT ANDRE LEZ LILLE
30	LEFEVRE	Laetitia	DSDEN 62
31	CLERCQ	Fabienne	Lycée Carnot - BRUAY LA BUISSIERE
32	BAUDHUIN	Valérie	Lycée Marguerite de Flandres - GONDECOURT
33	GRZELKA	Sandrine	Lycée du Hainaut - VALENCIENNES
34	VASSEUR	Claudine	Lycée Sophie Berthelot - CALAIS
35	HARENG	Benjamin	Lycée Jacquard - CAUDRY
36	BECUE	Sandrine	Lycée Malraux - BETHUNE
37	MELIN	Anne-Sophie	Lycée Edouard Branly - BOULOGNE SUR MER
38	MENIGAULT	Sophie	UNIVERSITE DE LILLE
39	BERNA	Anne	UNIVERSITE D'ARTOIS
40	BOUREL	Natacha	Lycée Baudelaire - ROUBAIX

Article 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le

22 NOV. 2023



Valérie CABUIL

INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- **un recours gracieux** devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
Rectorat 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE cedex

- **un recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : 72 rue Régnauld 75243 PARIS cedex 13

- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.
Tribunal administratif 5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 Lille cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

